

Langues européennes menacées de disparition et diversité linguistique au sein de l'Union européenne

2013/2007(INI) - 11/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 645 voix pour, 26 voix contre et 29 abstentions, une résolution sur les langues européennes menacées de disparition et la diversité linguistique au sein de l'Union européenne.

Le Parlement rappelle que dans certains pays et certaines régions, il existe des langues régionales ou minoritaires qui sont menacées ou en voie de disparition, mais qui, dans des pays limitrophes, sont des langues officielles majoritaires. Il appelle dès lors l'Union européenne et les États membres à être plus attentifs à **l'extrême menace qui pèse sur de nombreuses langues d'Europe considérées comme menacées de disparition** et à s'engager vigoureusement en faveur de la sauvegarde et de la promotion de l'exceptionnelle diversité du patrimoine linguistique et culturel de l'Union, en déployant des politiques ambitieuses et volontaristes de revitalisation et en consacrant un budget suffisant à cet objectif.

Il encourage les États membres à élaborer des **plans d'action pour promouvoir les langues menacées de disparition** sur la base des bonnes pratiques européennes. Il demande également aux gouvernements des États membres de condamner les pratiques qui, au travers de la discrimination linguistique ou de l'assimilation linguistique forcée ou dissimulée, ciblaient jadis ou ciblent encore l'identité et l'usage linguistique des communautés linguistiques menacées.

Ratification de la Charte européenne des langues régionales : le Parlement appelle une nouvelle fois tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre la charte européenne des langues régionales ou minoritaires car elle constitue un signal pour la protection des langues menacées de disparition.

Les autorités de l'Union sont également appelées à faire respecter le principe de la diversité linguistique, et en particulier de la **sauvegarde des langues européennes les plus vulnérables, condition nécessaire pour l'adhésion de tout nouvel État à l'UE.**

Le Parlement invite en outre la Commission ainsi que les gouvernements et les autorités régionales des États membres à mettre en place des programmes visant à promouvoir la tolérance à l'égard des communautés linguistiques ou ethniques menacées.

La Commission est également appelée à :

- proposer des mesures concrètes de protection des langues menacées de disparition ;
- prévoir des programmes pour soutenir la préservation des langues en danger et celle de la diversité linguistique au travers des outils de soutien financier de l'Union pour la période 2014-2020 ;
- lancer une réflexion sur les obstacles administratifs et législatifs auxquels sont soumis les projets relatifs à des langues en danger du fait de la taille réduite des communautés linguistiques concernées ;
- financer la sauvegarde des langues en danger afin que les acteurs qui voudront en bénéficier puissent réellement soutenir, en temps voulu, lesdites langues en danger.

Acquisition dès le plus jeune âge : le Parlement estime que l'Union doit encourager les États membres à adopter une politique linguistique qui permette dès le plus jeune âge l'acquisition de la langue maternelle,

si elle est menacée. Il est également favorable au renforcement de l'enseignement des langues menacées au moyen de méthodes adaptées à des étudiants de tous âges.

Il prend acte des **programmes de la Commission en matière de multilinguisme**, rappelant que les communautés linguistiques en péril qui luttent pour sauvegarder une langue menacée de disparition sont souvent des groupes de population numériquement faibles.

Le Parlement demande également aux États membres d'agir comme intermédiaires et de soutenir le financement européen de ces petites communautés et groupes linguistiques en danger. Il rappelle que les aides financières de l'Union en faveur de la promotion de la diversité linguistique ne devraient pas être détournées de leur objectif ni servir à soutenir des actions qui **utilisent les langues menacées comme des moyens d'atteindre des objectifs politiques plus généraux**.

Transmission de la langue : le Parlement demande aux États membres de porter davantage d'attention aux études de l'enseignement supérieur et aux recherches consacrées particulièrement aux langues menacées de disparition. À cet égard, les nouvelles technologies pourraient servir d'outil pour favoriser la connaissance, la diffusion, l'apprentissage et la sauvegarde des langues européennes menacées de disparition. Il insiste également sur la **transmission intergénérationnelle et intrafamiliale** des langues menacées de disparition. Au passage, le Parlement rappelle l'importance de soutenir les efforts de normalisation des langues à prépondérance orale.

Des mesures sont également évoquées pour mobiliser les médias, en particulier les nouveaux médias dans cet objectif. Le Parlement estime que la numérisation constitue un des moyens parmi d'autres de prévenir l'extinction des langues. Il recommande aux États membres de suivre de près l'évolution des langues les plus vulnérables et d'associer à ce suivi tant les autorités nationales que celles des territoires sur lesquels une langue locale est parlée, qu'elle soit ou non officielle

Coopération avec des tiers : le Parlement appelle la Commission à soutenir de manière continue et à travers ses différents programmes, les réseaux transnationaux et les initiatives et actions d'envergure européenne visant à promouvoir les langues menacées. Il souligne la nécessité de participer activement à compléter et à **pérenniser l'atlas des langues en danger dans le monde publié par l'Unesco**. De même, la Commission est appelée à poursuivre les recherches amorcées avec l'étude Euromosaic (qui atteste la disparition de langues européennes) et à recenser des exemples de mesures préventives pour réduire considérablement la menace d'extinction de langues européennes.

Le Parlement invite en outre la Commission à soutenir la recherche sur l'acquisition de langues menacées de disparition, sur la revitalisation de ces langues et sur les avantages cognitifs et sociétaux du bilinguisme et du multilinguisme des citoyens européens.

Il estime par ailleurs que l'Union se doit de soutenir la diversité linguistique dans ses relations **avec les pays tiers**, en particulier avec les pays candidats à l'adhésion.

Promotion du multilinguisme : le Parlement estime que les programmes qui ont trait à la promotion du multilinguisme sont essentiels dans les stratégies destinées aux pays du voisinage européen, aux pays candidats et aux pays candidats potentiels. Dans ce contexte, la Commission devrait être attentive au fait que **les politiques que mènent certains États membres et certaines régions mettent en danger la survie de langues à l'intérieur de leurs propres frontières**, même si ces langues ne sont pas menacées sur le plan européen. La Commission est également appelée à réfléchir à la mise en place **d'actions européennes spécifiques** pour la sauvegarde, la protection et la promotion des langues en danger.

Enfin, le Parlement appelle la Commission à lancer un appel à projets pour mettre les sites Internet à jour grâce aux nouveaux programmes prévus pour 2014-2020 et à davantage communiquer à ce sujet, notamment auprès des communautés linguistiques concernées.

